

Information

A destination des collectivités adhérentes au programme de lutte contre les ragondins et les rats musqués

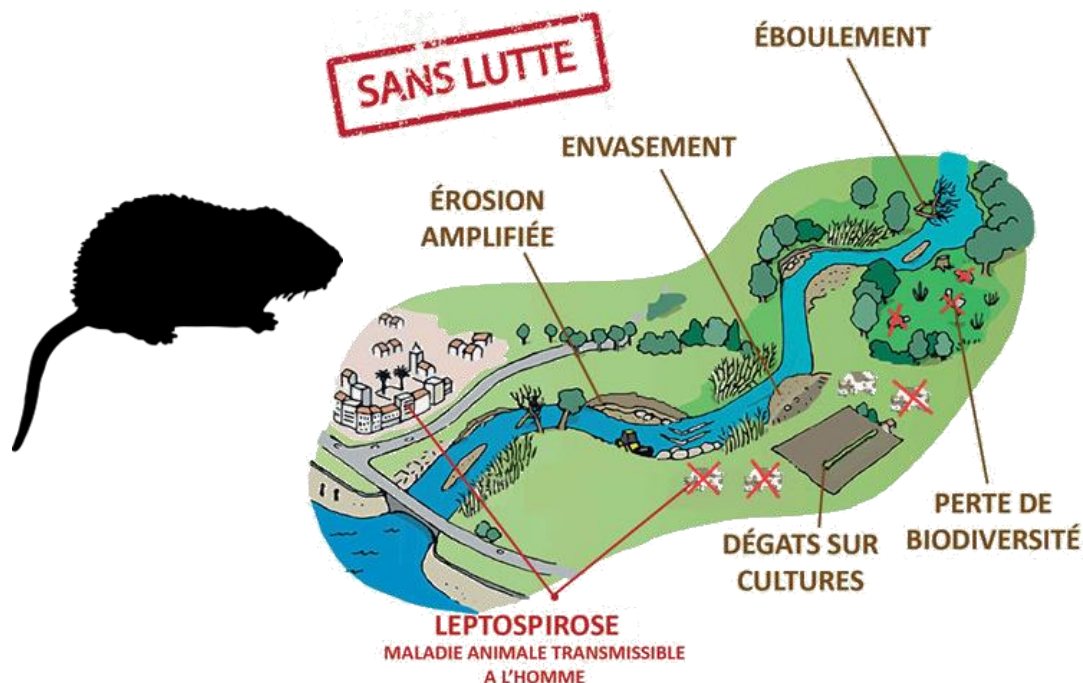


Votre commune est adhérente à un plan d'actions visant à réguler les populations de Rongeurs Aquatiques Exotiques Envahissants (RAEE), ragondins et rats musqués, espèces invasives responsables de nombreux impacts négatifs.

POURQUOI DEVELOPPER UNE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAEE ?

Le Ragondin, *Myocastor coypus*, et le Rat musqué, *Ondatra zibethicus*, sont deux rongeurs semi-aquatiques, considérés comme des espèces exotiques envahissantes avérées, et causant de nombreux impacts négatifs dans les milieux humides qu'ils occupent. Leur densité peut être très importante selon les capacités d'accueil de ces milieux, la disponibilité en nourriture et les courants.

Sur le département de Loiret, toutes les conditions sont réunies pour générer des niveaux élevés de densité des populations et des impacts, en particulier sur les berges et ouvrages hydrauliques, sur les cultures riveraines, sur la flore et la faune dans certains milieux à forte richesse spécifique. En termes de santé publique, ces deux espèces sont porteuses de zoonoses transmissibles à l'homme et à certaines espèces animales.



La mise en place d'un plan de lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques Envahissants (RAEE) a pour objectif de réduire les dommages causés et les risques de transmission de zoonoses.

QUI REALISE CETTE LUTTE COLLECTIVE ?

FREDON Centre-Val de Loire coordonne les actions de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les RAEE.

Cette lutte est assurée sur le terrain par un réseau de **piégeurs** :

- ✓ **locaux ;**
- ✓ **bénévoles ;**
- ✓ **agréés ;**
- ✓ **et engagés auprès de la collectivité.**

Cet engagement de piégeage est matérialisé à l'aide d'une fiche co-signée par le piégeur et la commune sur le territoire de laquelle il réalise les captures de RAEE.

⇒ Il n'y a pas de limite quant au nombre de piégeurs actifs par commune, dans la mesure où ils répondent aux caractéristiques citées précédemment.

Un piégeur peut être engagé et intervenir sur plusieurs communes, mais il devra faire valider son engagement de piégeage dans chacune des communes où il souhaite piéger.

COMMENT CETTE LUTTE COLLECTIVE EST-ELLE ORGANISEE ?

Avant toute intervention, et comme le prévoit la réglementation, les piégeurs doivent avoir obtenu l'autorisation des propriétaires (ou de la collectivité pour les interventions sur le domaine public). Ils doivent avoir complété la déclaration triennale de piégeage, ainsi que leur engagement de piégeage, qui seront validés par le maire ou un élu référent de la commune.

Dans le cadre du plan de lutte collective, les piégeurs interviennent dans le respect de la réglementation en vigueur et des consignes reçues lors de la formation de piégeur agréé dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs **à l'aide de cages-pièges (cat1)** qui peuvent être fournies aux communes.

Les résultats de prélèvement de RAEE sont inscrits sur **des feuilles de suivi des captures**, qui devront être **validées en mairie par un élu référent**. Les modalités de contrôle associées à cette validation sont laissées à l'appréciation de l'élu référent de la commune (« contrôle des queues de RAEE », « contrôle photographique », par exemple). **Ces feuilles de suivi des captures validées devront être transmises par la commune à FREDON Centre-Val de Loire**, au moins une fois par an. Les captures se font sur une année civile entre janvier et décembre (*année n*) et l'envoi des feuilles se fait au début de l'année suivante (*année n+1*).

Les piégeurs engagés pourront alors bénéficier d'un dédommagement de frais à hauteur de 2,50€ par RAEE capturé sur le territoire de la commune adhérente au programme.

QUEL TERRITOIRE EST CONCERNE PAR CETTE LUTTE COLLECTIVE ?

Cette lutte collective, co-financée par la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TA-ENS) perçue au bénéfice du Département du Loiret, est mise en place sur les communes du département adhérentes au programme par l'intermédiaire de FREDON Centre-Val de Loire.

Quand une commune adhère à ce programme de lutte, le(s) piégeur(s) engagé(s) sur le territoire communal peuvent être dédommagés pour toutes captures de RAEE réalisées sur l'ensemble de son territoire, **public comme privé**.

L'adhésion à FREDON Centre-Val de Loire permet également d'accéder à d'autres services : réception de newsletters contenant des informations d'ordres technique ou réglementaire, remises sur des formations ou certaines prestations de conseil dans tout autres domaines dans lesquels FREDON intervient...

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions, nous nous tenons à votre disposition.